

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 38



N°002

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FÉVRIER 2024**

L'AN deux mille vingt-quatre, le 08 février, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 2 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaients présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Sozig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaients absents : NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia.

Excusé : BUTT Zishan .

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO
Madame Kourtoum SACKHO
Madame Christiane DESCAMPS
Madame Solène DA SILVA
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Madame Marie-Amélie ANQUETIL
Madame Katalyne BELAIR
Monsieur Marc GUERRIEN
Madame Fatima YAOU
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Zakia BOUZIDI
Madame Sandrine DESIR
Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Mizgin OZHAN
Monsieur Pierre SACK
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Dominique HE

OBJET : Modification de la désignation du représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'école élémentaire Eugène VARLIN

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Mizgin OZHAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.411-1 et D.411-1 ;

Vu la délibération n° 54 du Conseil municipal en date du 20 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°189 du Conseil municipal en date du 9 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°123 du Conseil municipal en date du 22 septembre 2022 ;

Considérant qu'il est institué dans chacune des écoles un Conseil d'école conformément aux dispositions précitées du Code de l'éducation ;

Considérant que le Maire ou son représentant est membre de droit au sein des Conseils d'écoles ;

Considérant que Madame Maryse EMEL a été désignée comme représentante au sein du Conseil d'école Eugène VARLIN ;

Considérant les justes motifs énoncés par Madame Maryse EMEL à se rendre au Conseil d'école précité ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à la désignation du nouveau représentant en la personne de Monsieur Philippe ALLAIN au Conseil de l'école Eugène VARLIN.

Adoption à l'unanimité par 42 pour , 5 se sont abstenus(Sofienne KARROUMI, Pierre-Yves NAULEAU , Fatima YAOU , Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET) , 2 ne prennent pas part au vote(Massinissa HOCINE, Soizig NEDELEC)

DELIBERE :

APPROUVE la modification du représentant chargé de siéger au sein du Conseil

d'école Eugène VARLIN, comme suit :

Ecole élémentaire	Représentant
Eugène VARLIN	Philippe ALLAIN

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département au titre d'un contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du maire d'Aubervilliers, dans un délai de deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://telerecours2.fr/>), dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Vile pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 14/02/24
Accusé en préfecture :
93-219300019-20240208-lmc134506-DE-1-1
Publiée le : 14/02/24
Certifiée exécutoire : 14/02/24

Le Maire,
Karine FRANCKET

